

KEVIN N'AIME PAS LES SURPRISES



AVEC LA **PROTECTION DÉCÈS**, IL SAIT QUE SA FAMILLE SERA SOUTENUE FINANCIÈREMENT ET HUMAINEMENT.



Capital décès jusqu'à 150 000 €⁽¹⁾ et option « capital doublé en cas d'accident ».



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

IMAGINEZ, VOUS MOURREZ DEMAIN : QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOS PROCHES ?



PROTECTION DÉCÈS²
HARMONIE MUTUELLE

Avec Protection Décès, gagnez en quiétude et prenez les devants dès aujourd'hui, pour soulager ceux qui comptent le plus pour vous et les mettre à l'abri du besoin matériel, au moment de votre décès.



Notre solution Protection Décès permet le versement d'un capital à vos proches en cas de décès, ou à vous en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Selon le montant souscrit, ce capital servira à :

- › régler les premières dépenses et les frais des funérailles,
- › payer les charges courantes du foyer,
- › maintenir le plus possible le niveau de vie de vos proches.

LES AIDES PUBLIQUES SOUVENT INSUFFISANTES

3 738 €⁽²⁾, c'est le montant du capital décès forfaitaire versé par la Sécurité sociale, pour un salarié : une somme nettement insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses auxquelles vos proches devront faire face, pour vos obsèques, et pour poursuivre leurs projets personnels.

69% des français jugent que le décès du conjoint a un impact financier important.

(Source : Baromètre imprévoyance VYV, 2023)

(1) Capital décès limité à 75 000€ pour les adhésions à partir de 70 ans

(2) Source : ameli.fr, montant au 1^{er} avril 2023

LES + DE NOTRE SOLUTION PROTECTION DÉCÈS

- ▶ Un capital décès à partir de 10 000€, et jusqu'à 150 000€⁽¹⁾ versé à vos proches, doublé en cas de décès accidentel⁽³⁾
- ▶ Un capital exonéré d'impôts et de droits de succession⁽⁴⁾.
- ▶ Une protection garantie en cas de décès jusqu'à vos 85 ans.
- ▶ Un acompte de 5 000€⁽⁵⁾, pour régler les funérailles.
- ▶ Une gestion libre de votre contrat : à tout moment, modifiez votre ou vos bénéficiaires désignés au contrat (sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice), augmentez ou diminuez le capital souscrit, ajoutez une option...

Pour accéder au détail des garanties, référez-vous aux conditions générales de l'offre.

À savoir :

Profitez d'une adhésion sans formalité médicale, si vous souscrivez avant vos 45 ans, pour un capital jusqu'à 40 000€.



« Il est responsable d'avoir à cœur de mettre en sécurité ceux que l'on aime »»

DES GARANTIES D'ASSISTANCE ADAPTÉES AUX BESOINS DE VOTRE ENTOURAGE

- ▶ Pour soulager leur quotidien le temps qu'ils retrouvent leurs marques
 - Aide à domicile
 - Garde des enfants mineurs
 - Aide à l'adoption des animaux de compagnie
- ▶ Pour les soutenir et les accompagner le moment venu
 - Rapatriement du corps⁽⁶⁾
 - Enregistrement de vos dernières volontés pour les aider dans leurs décisions
 - Assistance à l'organisation des obsèques
 - Soutien psychologique par téléphone
 - Aide administrative et juridique

Et bien d'autres encore...⁽⁷⁾

(3) En option, coût: 1 € par mois pour 10 000 € de capital.

(4) Dans le cadre de la réglementation et des limites légales en vigueur.

(5) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans la notice d'information.

(6) Si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile hors déplacement pour hospitalisation prévue.

(7) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans la notice d'assistance RMA.

2 idées reçues sur l'assurance décès !

Idée reçue 1 :

PAS BESOIN D'AVOIR UNE ASSURANCE DÉCÈS, QUAND ON A DE L'ÉPARGNE DE CÔTÉ

En cas de décès, l'argent que vous aurez pu épargner est rarement suffisant pour subvenir aux besoins à long terme d'une famille. L'épargne disponible permet souvent aux proches **de régler les dépenses à court terme** (frais de funérailles, factures du quotidien des 1ers mois...), alors qu'une **assurance décès leur permettra de maintenir le plus possible leur niveau de vie à plus long terme**, tout en continuant à se constituer un capital pour leurs projets futurs (études des enfants, logement ...).

Idée reçue 2 :

J'AI DÉJÀ UNE ASSURANCE-VIE, C'EST LA MÊME CHOSE !

Non, ce sont bien 2 solutions avec des objectifs différents :

- **L'assurance-vie est une solution d'épargne.** Vous effectuez à votre rythme des versements pour les faire fructifier et réaliser vos projets à court, moyen ou long terme.
- **L'assurance décès est une solution de prévoyance.** Vous payez une cotisation mensuelle, pour assurer le versement à vos proches, d'un capital défini à l'avance, en cas de décès.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence la plus proche de chez vous



Par téléphone au **0980 980 880**



Ou réalisez un devis gratuit depuis notre site internet **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !

L'adhérent bénéficie d'un droit à renonciation à son adhésion au contrat d'assurance décès et à être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion est conclue (selon les modalités détaillées dans la notice d'information).
Assureur des garanties de prévoyance : **MUTEX** - Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex. Assureur des garanties d'assistance : **RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE** - Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - CS 32427 - 44124 Vertou cedex.
Distributeur : **HARMONIE MUTUELLE** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.